

Commune de

FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 08/2025

Subdivision Administrative des les du Vent
ARRIVÉE LE

2 5 FEV. 2025

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord avec la société Tahiti Ohi Pehu

ate de convocation :----5 février 2025

<u>Date d'Affichage</u>: 5 février 2025

<u>Date de séance</u>: 11 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE:	35
PRESENTS:	21
PROCURATIONS:	07
VOTANTS :	28
POUR :	28
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 11 février 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

TEMARU Oscar MAKER Robert X TEMARU Tetuahau X LAURENT Victoire X VANAA Emma CERAN-JERUSALEMY André TERIITEHAU Roberto NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda X APUARII Léon X LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph X TEURU ép MAI Bélinda X TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina RAI GRAND-PITTMAN PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Leura BOUISSOU Jean-Christophe X TURU ALIENT TEURA V X TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA JEAN-PURAU X TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA JEAN-PU X VAIVA	Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Tetuahau LAURENT Victoire VANAA Emma CERAN-JERUSALEMY André TERIITEHAU Roberto NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph X TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TARAHU-ATUAHIVA Teura TEURA VALOREM VALOREM VALOREM V. LAURENT V. LOURENT V. LO	TEMARU Oscar			
LAURENT Victoire VANAA Emma CERAN-JERUSALEMY André TERIITEHAU Roberto NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe X TURAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	MAKER Robert	X		
VANAA Emma CERAN-JERUSALEMY André TERIITEHAU Roberto NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph X TEUIRU ép MAI Bélinda X ANAI SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PATU Kalina RAI GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN RAI GERAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. FURENI T. PURENI T. PU	TEMARU Tetuahau	X		
CERAN-JERUSALEMY André TERIITEHAU Roberto NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PATU Kalina RAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TELIN G. MAI G. MAI C. MAI C	LAURENT Victoire	X		
TERIITEHAU Roberto NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau B. MAI TAURINA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TARAHU-ATUAHIVA Teura TEURU AX G. MAI AX RICHMOND MAI AX AX AX AX AX AX AX AX AX	VANAA Emma	Х		
NIVA Pauline TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEURN SANA CHIN FORA CHIN FOR	CERAN-JERUSALEMY André			V. LAURENT
TEAUNA ép POIA Clarisse CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TURAN TAMARAGI X RICHMOND Maruia X TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X KAIMUKO Teura X TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X KAIMUKO Teura X TEUIRA Jean-Paul X TEUIRA Jean-Paul X TEUIRA Jean-Paul X KAIMUKO Teura X TEUIRA Jean-Paul X	TERIITEHAU Roberto	X		
CHIN FOO Rosina MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X RICHMOND MARUINA TERMAN TENA TERMAN TEUIRA JEURA JEUR	NIVA Pauline			G. MAI
MAI Gérard HATETE ép TAHARAGI Linda APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X RICHITTEHAU R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TERIITEHAU L. TAHARAGI X X TAHARAGI A.	TEAUNA ép POIA Clarisse	Х		
HATETE ÉP TAHARAGI Linda APUARII LÉON LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ÉP MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ÉP MAI BÉIINDA TAUMIHAU ÉP RICHMOND ROTI SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ÉP GRAND-PITTMAN TEKAKWITHA PEDRON MICHEI RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO TENABATOKOA KAIMUKO TENABA	CHIN FOO Rosina	X		
APUARII Léon LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TAURA JOSEPH A R. TERIITEHAU R. TERIITEHAU R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TAHARAGI R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TAHARAGI R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TAHARAGI R	MAI Gérard	X		4
LO Tai Chan TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph X TEURU ép MAI Bélinda X TAUMIHAU ép RICHMOND Roti X SALOMON Ariena X SANFORD Vetea X TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel X RICHMOND Maruia PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TAURIA SANFORD R. TERIITEHAU L. TAHARAGI R. TERIITEHAU R. TAHARAGI R. TERIITEHAU R. TAHARAGI R. TERIITEHAU R. TAHARAGI R. TERIITEHAU R. TAHARAGI R. TAHARAGI R. TAHARAGI R. TERIITEHAU R. TAHARAGI R. TERITAHARAGI R. TAHARAGI R.	HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X IX L. TAHARAGI A L. TAHARAGI L. TAHARAGI A L. TAHARAGI A L. TAHARAGI A A A BA A BA BA T. PURENI CROLAS ép SACHET Isabelle X TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X	APUARII Léon	X		
AUBRY Joseph TEURU ép MAI Bélinda TAUMIHAU ép RICHMOND Roti SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X X X X X X X X X X X X X	LO Tai Chan			R. TERIITEHAU
TEURU ép MAI Bélinda X TAUMIHAU ép RICHMOND Roti X SALOMON Ariena X SANFORD Vetea X TOKORAGI Ole X PURENI Tunui X MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha X PEDRON Michel X RICHMOND Maruia T. GRAND-PITTMAN PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau B. MAI VAHINE Théodora T. PURENI CROLAS ép SACHET Isabelle X FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. TAHARAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti X SALOMON Ariena X SANFORD Vetea X TOKORAGI Ole X PURENI Tunui X MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha X PEDRON Michel X RICHMOND Maruia T. GRAND-PITTMAN PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau B. MAI VAHINE Théodora T. PURENI CROLAS ép SACHET Isabelle X FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul	AUBRY Joseph	Х		
SALOMON Ariena SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura X X X X X X X X X X X X X	TEURU ép MAI Bélinda			
SANFORD Vetea TOKORAGI Ole PURENI Tunui X MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X X X X X X X X X X X X X	TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	Х		
TOKORAGI Ole PURENI Tunui MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha X PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul X X X TARAHU-ATUAHIVA Teura X X X X X X X X X X X X X	SALOMON Ariena		X	
PURENI Tunui X MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha X PEDRON Michel X RICHMOND Maruia T. GRAND-PITTMAN PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau B. MAI VAHINE Théodora T. PURENI CROLAS ép SACHET Isabelle X FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	SANFORD Vetea		Х	
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha X PEDRON Michel X RICHMOND Maruia T. GRAND-PITTMAN PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau B. MAI VAHINE Théodora T. PURENI CROLAS ép SACHET Isabelle X FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	TOKORAGI Ole	100000000000000000000000000000000000000		
PEDRON Michel RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN X X X X X T. PURENI X X X X X X X X X X X X X	PURENI Tunui	Х		
RICHMOND Maruia PATU Kalina KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN T. GRAND-PITTMAN X X X X T. PURENI X X X X X X X X X X X X X	MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			
PATU Kalina X KAIMUKO Tehaatokoau B. MAI VAHINE Théodora T. PURENI CROLAS ép SACHET Isabelle X FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	PEDRON Michel	Х		
KAIMUKO Tehaatokoau VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul B. MAI T. PURENI X X X X X X X X X X X X X	RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
VAHINE Théodora CROLAS ép SACHET Isabelle FAATAU Luc BOUISSOU Jean-Christophe TUPANA Moihara TARAHU-ATUAHIVA Teura TEUIRA Jean-Paul T. PURENI X X X X X X X X X X X X X	PATU Kalina	Х		
CROLAS ép SACHET Isabelle X FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	KAIMUKO Tehaatokoau			B. MAI
FAATAU Luc X BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	VAHINE Théodora			T. PURENI
BOUISSOU Jean-Christophe X TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	CROLAS ép SACHET Isabelle			
TUPANA Moihara X TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	FAATAU Luc		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura X TEUIRA Jean-Paul X	BOUISSOU Jean-Christophe	Χ		
TEUIRA Jean-Paul X	TUPANA Moihara		X	
	TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
	TEUIRA Jean-Paul			
HIKUTINI Lucie X	HIKUTINI Lucie	Х		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Joseph AUBRY a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le Spic déchet de la commune de Faa'a compte 6528 abonnés domestiques, dessert environ 23 500 habitants dans la commune sur un parcours quotidien de 137 kilomètres de voies et servitudes publiques. afin de collecter environ de 13 000 tonnes de déchets ménagers (2023) pour les convoyer vers la décharge contrôlée de St Hilaire.

Depuis le début de l'année 2024, le Spic déchet rencontre des difficultés dans la collecte du fait des défaillances des camions qui sont régulièrement en panne, de leur utilisation intensive compte tenu de la géographie de la commune de Faa'a (90% de côtes) et de la vétusté des matériels roulants. De plus, le délai de fourniture de pièces estimé de 1 à 6 mois ne permettait pas au service Spic déchet d'assurer ses missions et aggrave la situation.

Le parc de camions du Spic déchet est vieillissant, avec 45% de véhicules vétustes qui doivent impérativement être renouvelés. Actuellement, seulement 30% du parc est estimé fonctionnel, ce qui est difficilement compatible avec la gestion optimale d'un service public. En effet, au-delà de 8 ans d'utilisation, un camion n'est plus considéré comme fonctionnel pour une utilisation journalière de collecte.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Spic déchet a fait appel à la société TAHITI OHI PEHU (TOP) pour la prestation de collecte des déchets verts et encombrants (pour 5 mois - 169h/mois). afin de combler le manque de véhicules de collecte.

Le 05 septembre 2024, un contrat devait être établi par la commune au profit de la société TOP pour un montant de 5 400 000 F TTC. Afin de ne pas mettre en péril l'hygiène et la salubrité publique et d'assurer sa mission obligatoire de collecte des déchets, les responsables du Spic déchet ont donc décidé de démarrer la prestation au 05 septembre 2024 or, le contrat a été rédigé et signé seulement le 17 septembre 2024.

Entre-temps, le Spic déchet a atteint le quota de prestation de 93 heures pour une camionnette d'un volume de 3m3 et 65 heures pour une tractopelle sans attendre la validation dudit contrat, ni le lancement du MAPA, les camions de la commune étant toujours en panne.

Malgré l'existence de torts partagés, la société Tahiti Ohi Pehu a tout de même permis à la Commune d'organiser la collecte des déchets verts et encombrants. La Commune accepte donc de lui verser un montant de 1 189 500 F TTC pour les prestations effectuées hors contrat, sans contrepartie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord pour permettre de régulariser les factures hors contrat de la société Tahiti Ohi Pehu. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph AUBRY :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu les délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 et n°07/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu le contrat n°23/2024 du 17 septembre 2024 conclu entre la Commune de Faa'a et la société Tahiti Ohi Pehu relatif à la prestation de collecte des déchets verts et encombrants ;
- Vu le projet de protocole d'accord ci-annexé ;
- Vu les décisions prises par les membres de la Commission des opérations du 21 janvier 2025 ;

Dans sa séance du 11 février 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

: Le protocole d'accord entre la Commune de Faa'a et la société Tahiti Ohi Pehu est

approuvé.

: Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit protocole d'accord. Article 2

: La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice, section Article 3

d'investissement, chapitre 21, article 2184.

: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Article 4 Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa

transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 février 2025.

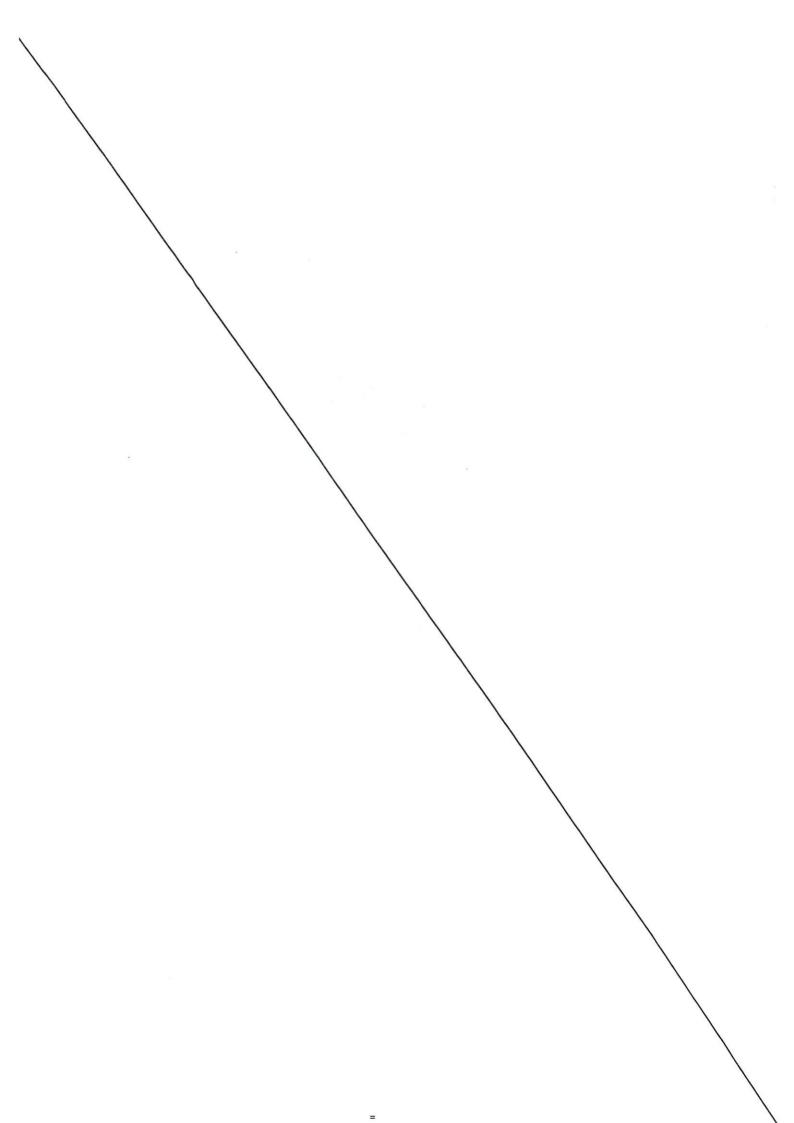
Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance.

Emma VANAA

Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 13 février 2025 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 2 5 FEV. 2025



(aa'a

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés,

La Commune de Faa'a, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération municipale n°002/2020 du 23 mai 2020 et par délibération n°XX/2025 du 11 février 2025,

Ci-après dénommée « la Commune » D'une part,

Εt

La société Tahiti Ohi Pehu représentée par son Président Directeur Général, Robin Theophilus, N°TAHITI : C11208 - Tel : 40 82 19 78,

Ci-après-dénommée « Tahiti Ohi Pehu » D'autre part,

PREAMBULE:

Le Spic déchet de la commune de Faa'a compte 6528 abonnés domestiques et dessert environ 23 500 habitants dans la commune.

Ce service parcoure quotidiennement 137 kilomètres de voies et servitudes publiques afin de collecter environ de 13 000 tonnes de déchets ménagers (2023) pour les convoyer vers la décharge contrôlée située sur la terre Mumuvai sise à Faa'a (Saint Hilaire).

Depuis le début de l'année 2024, le Spic déchet rencontre des difficultés dans la collecte du fait des défaillances des camions qui sont régulièrement en panne, de leur utilisation intensive compte tenu de la géographie de la commune de Faa'a (90% de côtes) et de la vétusté des matériels roulants. De plus, le délai de fourniture de pièces estimé de 1 à 6 mois ne permettait pas au Spic déchet d'assurer ses missions et aggrave la situation.

Le parc de camions du Spic déchet est vieillissant, avec 45% de véhicules vétustes qui doivent impérativement être renouvelés. Actuellement, seulement 30% du parc est estimé fonctionnel, ce qui est difficilement compatible avec la gestion optimale d'un service public. En effet, au-delà de 8 ans d'utilisation, un camion n'est plus considéré comme fonctionnel pour une utilisation journalière de collecte.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Spic déchet a fait appel à la société TAHITI OHI PEHU (TOP) pour la prestation de collecte des déchets verts et encombrants (pour 5 mois - 169h/mois), afin de combler le manque de véhicules de collecte.

Le 05 septembre 2024, un contrat devait être établi par la commune au profit de la société TOP pour un montant de 5 400 000 F TTC. Afin de ne pas mettre en péril l'hygiène et la salubrité publique et d'assurer sa mission obligatoire de collecte des déchets, les responsables du Spic déchet ont donc décidé de démarrer la prestation au 05 septembre 2024.

Or, ledit contrat n° 23/2024 a seulement été signé le 17 septembre 2024.

Entre-temps, le Spic déchet a atteint le quota de prestation de 93 heures pour un camion d'un volume de 3 m3 et 65 heures pour une tractopelle sans attendre la validation dudit contrat, ni le lancement du MAPA, les camions de la commune étant toujours en panne.

Malgré l'existence de torts partagés, la société Tahiti Ohi Pehu a tout de même permis à la Commune d'organiser la collecte des déchets verts et encombrants.

Aussi, la Commune accepte de lui verser un montant de 1 189 500 F TTC pour les prestations effectuées hors contrat, sans contrepartie.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET DE L'ACCORD

Le présent protocole a pour objet de prévenir et de régler tout conflit relatif aux prestations de la collecte des déchets verts et encombrants exécutées hors marché du **05 septembre au 16 septembre 2024** et qui s'élève à la somme de **1 189 500 F TTC**.

Article 2: ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune s'engage à verser une indemnité de 1 189 500 F TTC à la société Tahiti Ohi Pehu sans contrepartie.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, la Commune et la société Tahiti Ohi Pehu reconnaissent que le présent protocole a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

À ce titre, les parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi et s'interdisent expressément de remettre en cause quelconque de ses termes ultérieurement pour quelque raison que ce soit.

Article 3: MODALITES DE PAIEMENT

La Commune se libérera des sommes dues au titre du présent protocole d'accord en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Au nom de : Tahiti Ohi Pehu

Agence : Banque de Polynésie, Agence Cathédrale de Papeete,

Code banque : 12149 Code guichet : 06744

Numéro de compte : 44005431903

Clé RIB : 80

Article 4: LITIGE

Tout contentieux relatif au présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 5 : PRISE D'EFFETS

Le présent protocole d'accord prend effet à compter du jour de signature des présentes.

Article 6: POUVOIR POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie de cet acte pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications requis.

Article 7: AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment la sincérité des déclarations ci-dessus.

Fait à Faa'a, le

En 2 (deux) originaux, destinés à chacune des parties

Pour la société Tahiti Ohi Pehu, Le Président Directeur Général Pour la Commune de Faa'a, Le Maire ou son représentant

Robin THEOPHILUS